

Mamoudzou, le 04 septembre 2020

Pôle de Compétences et de Prestations externalisées (PCPE) Foire aux questions

Appel à projet Mayotte 2020

Questions	Réponses
Est-il attendu la création d'un DIAT bis ou d'un PCPE ?	Dans le cahier des charges, à la page 4, il est écrit : <i>« L'ARS de Mayotte, autorité compétente en vertu de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, lance un appel à candidature pour la création d'un PCPE sur les communes de Bandrélé, Boueni, Chirongui et Kani-Kéli. »</i>

Quelle est la date de démarrage du projet ?

Dans le cahier des charges, à la page 17, il est écrit :

« Conformément à la réglementation en vigueur et suite à la notification de l'autorisation, le projet devra être mis en œuvre dans la limite des délais réglementaires. Le candidat est tenu de faire connaître le phasage prévisionnel d'ouverture de la plateforme idéalement au cours du 2ème trimestre 2021. »